

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1825

12 juillet 2014

SOMMAIRE

Adler Toy Holding S.à r.l.	87593	D.L. International S.A.	87558
AESF Smashing S.à r.l.	87583	EDU Luxco S.à r.l.	87556
Airimmo	87556	Entre Nous s.à r.l.	87562
Alpcot	87593	Euroclear Investments	87560
Alysea S.A.	87559	EuroCore Holdings S.à r.l.	87560
Arcipelagos SICAV	87600	Financière Luxembourgeoise de Participa- tion et Cie	87572
Argent S.A.	87573	Free Land Company S.A.	87572
Argile S.à r.l.	87561	Funding Loop France S.C.Sp.	87593
Arias, Fabrega & Fabrega (Luxembourg) S.A.	87559	Hope Invest S.A.	87558
ARQUITECTURA, Etudes et Aménage- ments d'Espaces Intérieurs	87562	jemic s.à r.l.	87565
Axapem S.à r.l.	87559	Johnson Controls Luxembourg Services S.à r.l.	87560
Barbet Holding S.A.	87583	Kenross Lux S.à r.l.	87565
Boscolo International S.A.	87562	Kenross Real Estate S.à r.l.	87565
Carnegie Fund IV	87557	Lino Investment S.à r.l.	87561
Casiopea Ré S.A.	87554	Little Bay S.à r.l.	87561
CDT Immo S.à r.l.	87594	Lux Company S.A.	87561
Charisma Sicav	87599	Masséna Partners Luxembourg	87600
Charlemagne S.à r.l.	87554	Massena Wealth Management	87600
CHORUS Infrastructure Fund S.A. SICAV- SIF	87557	PSA Finance S.C.S.	87581
Christeyns Luxembourg S.A.	87555	Round Hill Dutch Residential Investment GP S.à r.l.	87583
Compagnie Immobilière de Leudelage S.à r.l.	87557	Typo 95 S.à r.l.	87554
Compagnie Mobilière, Financière de Parti- cipations S.A.	87555	Walgreen International S.à r.l.	87583
Cowpoke Investments S.A.	87555	Xiali S.à r.l.	87554
DB Platinum Advisors	87558	Ypso Holding S.à r.l.	87556
		Zencap France S.C.Sp.	87593

Casiopea Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 28.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2014066461/10.

(140077517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Typo 95 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6490 Echternach, 54, route de Wasserbillig.
R.C.S. Luxembourg B 104.994.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Typo 95 S.à r.l.

Société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014066170/12.

(140077252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Charlemagne S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 2, rue d'Amsterdam.
R.C.S. Luxembourg B 149.111.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHARLEMAGNE S.à.r.l.

Société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014066469/12.

(140077903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Xiali S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 134.970.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé le 23 avril 2014 que Sea Jewel Investments Limited, associé unique de la Société, a transféré avec effet au 8 mai 2014:

- soixante-et-onze mille cent soixante-quinze (71.175) parts sociales détenues dans le capital social de la Société à METRO Group Retail Real Estate GmbH, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Albertussee 1, 40549 Düsseldorf, Allemagne, et immatriculée auprès du Handelsregister des Amtsgerichts Düsseldorf sous le numéro HRB 61413;

- trois mille huit cent vingt-cinq (3.825) parts sociales détenues dans le capital social de la Société à Wisteria Investment Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 13, Schlappgaass, L-9365 Eppeldorf, Grand-duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B186524.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2014.

Référence de publication: 2014066242/20.

(140076564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Cowpoke Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 116.919.

Le bilan modifié au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Il remplace celui déposé le 5 mars 2012 sous la référence L120054201.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2014.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2014066488/13.

(140077669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Christeys Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 183.485.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014066473/14.

(140077396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

CMFP S.A., Compagnie Mobilière, Financière de Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 50.321.

Extrait de résolutions prises lors de l'AGO du lundi 7 octobre 2013 à 15 hr

1. Mandats et nomination statutaire de mandataires.

a. Non renouvellement du mandat d'administrateur de Mr Johan Cuypers

b. Renouvellement des mandats pour une période de six ans, échéant lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2019:

- au poste d'administrateurs, qui font élection de domicile au siège de la société:

MARS MANAGEMENT SA, 12 rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg

Mr François de Pitteurs, 12 rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg

- au poste d'administrateur délégué, qui fait élection de domicile au siège de la société

Mr François de Pitteurs, 12 rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg

- au poste de Commissaire, qui fait élection de domicile au siège de la société

CAPITAL CORP S.A., 12 rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg

c. Nomination statutaire pour une période de six ans, échéant lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2019

- au poste d'administrateur, qui fait élection de domicile au siège de la société

Mme Elisabeth Gräfin von Merveldt, 12 rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Compagnie Mobilière, Financière de Participations SA

En abrégé CMFP S.A.

Signature

Référence de publication: 2014066481/27.

(140077979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Airimmo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6496 Echternach, 6, montée de Troosknepchen.
R.C.S. Luxembourg B 164.241.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014064776/9.
(140076197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Ypso Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 110.644.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 15 novembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 16 décembre 2013.
Référence de publication: 2014064676/11.
(140074507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

EDU Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 411.318,38.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 153.763.

EXTRAIT

En date du 22 avril 2013, l'associé de la Société, PEP EDU Holdings LLC, a transféré à M. Manoj Kumar Shetty, né le 30 mars 1970, à Karnataka, Inde, demeurant à C162, the Icon, Ohe Horizon Drive, DLF Phase V, Gurgaon 122009, Haryana, India:

- 31 625 parts sociales ordinaires B;
 - 4 518 parts sociales de préférence de classe D;
 - 4 518 parts sociales de préférence de classe E;
 - 4 518 parts sociales de préférence de classe F;
 - 1 675 parts sociales préférentielles; et
 - 1 part sociale différée G
- qu'il détenait de la Société.

Suite à ce transfert l'associé de la Société, PEP EDU Holdings LLC, détient de la Société:

- 14 874 495 parts sociales ordinaires A;
- 643 448 parts sociales ordinaires B;
- 14 874 495 parts sociales; différées C;
- 2 216 845 parts sociales de préférence de classe D;
- 2 216 845 parts sociales de préférence de classe E;
- 2 216 845 parts sociales de préférence de classe F;
- 119 897 parts sociales préférentielles; et
- 4 parts sociales différées G.

En outre il est à noter que l'associée de la Société, Madame Jeanette Alvina Gooding, réside désormais à Garden Cottage, Kingston Hill, Kingston Upon Thames, Surrey KT2 7JX, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014064724/34.

(140074208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Compagnie Immobilière de Leudelange S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 37.507.

Les Comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13/05/2014.

Pour COMPAGNIE IMMOBILIERE DE LEUDELANGE S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2014066480/12.

(140078544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

CHORUS Infrastructure Fund S.A. SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Münsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 186.200.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. Mai 2014.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2014066472/15.

(140078124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Carnegie Fund IV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 113.218.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire des actionnaires, tenue au siège social de la société, 5 Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, le 21 mars 2014 à 16h00

Il résulte dudit procès verbal que:

- Après délibération, l'Assemblée a approuvé la réélection des Administrateurs pour un nouveau mandat d'un an.

A partir de la date de l'Assemblée, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit et est élu jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale:

- Mr. Mattias Kolm, Administrateur,
Blasieholmsgatan 5, Stockholm S-10 394, Suède.

- Mr. Rolf Dolang, Administrateur,
Dampfaergevej 26, DK-2100 Copenhagen, Danemark.

- Mr. Bruno Vanderschelden, Administrateur,
8, rue Th. Funck-Brentano, L-1544 Luxembourg.

- Mr. Henrik Brandt, Administrateur,
Sauntesvej 20, DK-2100 Copenhagen, Danemark.

- Après délibération, l'Assemblée a approuvé la réélection de PricewaterhouseCoopers Société Coopérative, comme Réviseur d'Entreprises, jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

Luxembourg, le 22 Avril 2014.

Pour extrait conforme

Jean-Marc Delmotte

Mandataire

Référence de publication: 2014066459/27.

(140078133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

D.L. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 97.490.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014066492/10.

(140077634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Hope Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.624.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 12.03.2014 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs GILLET Etienne, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, CHARMILLOT Claude, Chemin de Vers, 18, CH-1228 Plan-les-Ouates, SUISSE, JACQUEMART Laurent, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2020

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014066730/17.

(140077443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

DB Platinum Advisors, Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 85.829.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 25 avril 2014 a décidé:

- et de renouveler le mandat de:

Mr. Roger-Marc NOIROT Deutsche Bank AG, Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB, ROYAUME UNI

Mr. Matthias LIERMANN Deutsche Bank AG, Mainzer Landstr. 178-180, 60327 Frankfurt am Main, GERMANY

Mr. Ben O'BRYAN Deutsche Bank AG, Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB, ROYAUME UNI

M. Werner BURG, Deutsche Bank Luxembourg S.A., 2 Boulevard Konrad Adenauer, L 1115 Luxembourg,

Mme Barbara POTOCKI-SCHOTS, Deutsche Bank Luxembourg S.A., 2 Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg,

en leur qualité d'administrateur pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015;

- de renouveler le mandat de:

Ernst & Young, Parc d'Activité Syrdall, 7, L-5365 Munsbach,

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour DB PLATINUM ADVISORS

Société Anonyme

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014066510/27.

(140078301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Alysea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, 48, rue de Hellange.
R.C.S. Luxembourg B 136.698.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mai 2014.
Pour copie conforme

Référence de publication: 2014066347/11.

(140077992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

A.F. & F. (Luxembourg) S.A., Arias, Fabrega & Fabrega (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 42.063.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 8 mai 2014

L'assemblée a renouvelé pour une période d'un an, le mandat des administrateurs

- Leroy Watson, avocat, demeurant à Calle 81 Este Nr 49 Parque Lefevre Paname City Republic of Panama.
- Gian Enrique Castellero Guiraud, avocat, demeurant à Calle Anastacio Ruiz 1B, Marbella Edif Toreaes Del, République de Panama.
- Evelyne Jastrow, administrateur délégué, demeurant 208, rue des Romains L-8041 Bertrange (Luxembourg) dont le mandat d'administrateur délégué est automatiquement renouvelé pour cette période.

et du commissaire aux comptes

- SAFILUX S.A., société anonyme, ayant son siège social au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015. Le mandat de l'administrateur délégué Evelyne JASTROW, prénommée est renouvelé pour la même période

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014066361/19.

(140077587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Axapem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 116.072.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des associés la Société en date du 24 avril 2014

Les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- Démission de Monsieur Ian Kent en qualité de gérant avec effet au 28 avril 2014.
- Nomination de Monsieur Maximilien Dambax, employé privé, né le 2 février 1981 à Tarbes (France), résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que gérant avec effet au 28 avril 2014 et pour une période de temps illimité.
- Nomination de Monsieur Robert Brimeyer, employé privé, né le 3 mai 1972 à Luxembourg, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que gérant avec effet au 28 avril 2014 et pour une période de temps illimité.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme il suit:

- M. Mirko Dietz, Gérant
- Mme. Jennifer Ferrand, Gérant
- M. Maximilien Dambax, Gérant
- M. Robert Brimeyer, Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2014066376/24.

(140077982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

EuroCore Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 186.530.

Il résulte du contrat de transfert de parts sociales de la société conclu en date du 28 avril 2014 que Maple Knoll Holdings S.à r.l. vend 17'383 parts sociales de classe A qu'il détient dans la société à Karrick Limited, ayant son siège social Park Place, Park Street, St. Peter Port, Guernsey, GY1 1EE, et enregistré au registre de commerce de Guernsey sous le numéro 41823 avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 mai 2014.

Référence de publication: 2014066554/13.

(140078177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Johnson Controls Luxembourg Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 170.561.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 février 2014

1. Monsieur Vincent REGNAULT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.

2. Madame Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante de catégorie B pour une durée indéterminée et avec effet au 21 février 2014.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Johnson Controls Luxembourg Services S.à r.l.

Andrew O'Shea

Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014066758/18.

(140077359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Euroclear Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 24.839.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue au siège social de la société au Luxembourg, le 30 avril 2014 à 11:00.

L'Assemblée Générale a décidé de élire comme membres du Conseil d'Administration Messieurs:

- Marc Antoine Autheman, domicilié en France, Rue des Coutures 38, F-51100 Reims;

- Jacques Loesch, 35 Avenue J F Kennedy, L-1855 Luxembourg

et d'élire Messieurs

- Koenraad Geebels, Baarermatte, CH-6340 Baar, Suisse;

- Danilo Giuliani, 74 rue de Merl, L-2146 Luxembourg

en remplacement de Messieurs Tsutomu Hattori et Toru Horie.

Leur mandat viendra à expiration lors de l'assemblée annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

L'Assemblée Générale a décidé de ré-élire PricewaterhouseCoopers S.à.r.l, 400 Route d'Esch, L-1014 Luxembourg, comme Commissaire aux Comptes dont le mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Euroclear Investments

Jane Sidnell

Référence de publication: 2014066549/23.

(140077804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Little Bay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 171.313.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2014065915/11.

(140076687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Lux Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 154.289.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUX COMPANY S.A.
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2014065917/12.

(140076748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Lino Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 167.925.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2014.

*Signature
Le mandataire*

Référence de publication: 2014065914/13.

(140076851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Argile S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 158.739.

Extrait de la résolution de l'associé unique

L'actionnaire unique a été informé de la démission de Monsieur Grégory Centurione de ses fonctions de gérant avec effet au 30 novembre 2012.

L'actionnaire unique a été informé de la démission de Madame Pascale Troquet de ses fonctions de gérant avec effet au 22 avril 2014.

L'actionnaire unique décide de nommer Madame Marie-Hedwige EL KHOURY, né le 17 mars 1974 à Kafarabida, Liban, et demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, aux fonctions de gérant.

Le mandat du gérant ainsi nommé prendra effet au 22 avril 2014 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2014067238/18.

(140078691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

ARQUITECTURA, Etudes et Aménagements d'Espaces Intérieurs, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 31, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 60.020.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARQUITECTURA, Etudes et Aménagements d'Espaces intérieurs

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014064791/12.

(140076312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Boscolo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 3, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 72.920.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 19 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 94 du 27 janvier 2000 et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant actes reçus par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 264 du 07 avril 2000; en date du 10 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1468 du 10 octobre 2002;

- suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Mersch, en date du 21 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 974 du 1^{er} octobre 2005

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014067314/17.

(140079203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Entre Nous s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 13, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 186.840.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le deux mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Madame Martine CLEMES, agricultrice, née à Luxembourg le 20 juin 1965, demeurant à L-3980 Wickrange, 13, rue des Trois Cantons.

2.- Monsieur Ben MAJERUS, agriculteur, né à Dudelange le 21 avril 1988, demeurant à L-3980 Wickrange, 13, rue des Trois Cantons.

3.- Monsieur Pol MAJERUS, employé privé, né à Dudelange le 2 décembre 1990, demeurant à L-3980 Wickrange, 13, rue des Trois Cantons.

4.- Madame Anna MAJERUS, étudiante, née à Dudelange le 11 août 1994, demeurant à L-3980 Wickrange, 13, rue des Trois Cantons.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er} . La société prend la dénomination de "ENTRE NOUS s.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Reckange/Mess. Il pourra être déplacé dans la même commune par simple décision de la gérance de la société.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une salle de fête.

La société a également pour objet toutes opérations immobilières comprenant l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, la gestion, l'exploitation et la location de toutes propriétés situées au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Elle pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci. Les dispositions des articles 200-1 et 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales sont alors applicables.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Martine CLEMES, préqualifiée,	55
cinquante-cinq parts sociales	
2) Monsieur Ben MAJERUS, préqualifié,	15
quinze parts sociales	
3) Monsieur Pol MAJERUS, préqualifié,	15
quinze parts sociales	
4) Madame Anna MAJERUS, préqualifiée,	15
quinze parts sociales	
Total: cent parts sociales	<u>100</u>

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Madame Martine CLEMES et Monsieur Ben MAJERUS, préqualifiés, sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

3) Le siège social est fixé à L-3980 Wickrange, 13, rue des Trois Cantons.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds

servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CLEMES, B. MAJERUS, P. MAJERUS, A. MAJERUS, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 7 mai 2014. Relation: CAP/2014/1683. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 12 mai 2014.

Référence de publication: 2014065743/148.

(140076853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

jemic s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5956 Itzig, 35, rue de la Corniche.

R.C.S. Luxembourg B 144.913.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014064735/12.

(140076234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Kenross Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 851.655,96.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 48.548.

Kenross Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.000.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 186.802.

L'an deux mille quatorze, le trente avril.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société KENROSS LUX S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 48548,

constituée par acte du notaire André SCHWACHTGEN en date du 16 août 1994, publié au Mémorial C numéro 501 de 1994 page 24027, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 28 décembre 2012, publié au Mémorial C numéro 391 du 18 février 2013.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Concetta DEMARINIS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Xavier MANGIULLO, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Concetta DEMARINIS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de scission partielle de la Société par la constitution d'une nouvelle société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois à dénommer KENROSS REAL ESTATE S.à r.l. (ci-après également la «société bénéficiaire»), la scission devant s'opérer par le transfert, sans dissolution de la Société, d'une partie du patrimoine de celle-ci, activement et passivement, à la nouvelle société mentionnée ci-dessus, conformément au projet de scission tel que publié, plus précisément par le transfert et l'apport à la société bénéficiaire d'une part de l'intégralité de ses participations et de la branche d'activité liée aux immeubles sis en Italie suivant:

La pleine propriété des parts de 24/36 et la nue-propriété de 3/36 de l'Immeuble sis à Gavi (AL), Italie, Via per Bosio, n.11, inscrite au Cadastre de la même Commune

CADASTRE DE BATIS: feuillet 35, plans cadastraux:

- n. 21 (vingt-et-un) sous 1 (un) via per Bosio n. 11, p.S1-T-1-2, cat. A/7, ci. 1, pièces 19, revenue Euro 1.193,47;
- n. 22 (vingt-deux), sous 2 (deux) via per Bosio n. 11, p.S1-T-1-2, cat. A/2, ci. 1, pièces 5,5, revenue Euro 340,86;
- n. 22 (vingt-deux) sous 1; via per Bosio n. 11, p.S1, cat. C/6, ci.3, 36 m 2, revenue Euro 89,24;

CADASTRE TERRAINS: feuillet 35, plans cadastraux:

- n. 21 (vingt-et-un), 53 ares 16 centiares, entité urbaine, sans revenue;
- n. 22 (vingt-deux) 70 centiares, entité urbaine, sans revenue.

PLEINE PROPRIETE de 27/36 (vingt-sept trente-sixièmes) des différents terrains dans le Cadastre Foncier de la Commune de Gavi au feuillet 35, avec plans cadastraux:

- n. 23 (vingt-trois) 64 ares 40 centiares, vignoble classe 3, RDE 48,23, RAE 38,25;
- n. 24 (vingt-quatre) 1 hectare 8 ares 90 centiares, sous-bois, classe 3, RDE 5,06. RAE 1,69;

PLEINE PROPRIETE des différents terrains (arides et caillouteux) dans le Cadastre Foncier de la Commune de Gavi (AL) Italie, au feuillet 35 avec le plan cadastraux:

- n. 34 (trente-quatre) 3 ares, prod inculte, classe U, RDE 0,03, RAE 0,02;
- n. 35 (trente-cinq) 2 hectares 19 ares 30 centiares, prod inculte, classe U, RDE 2,27, RAE1.13;
- n. 36 (trente-six) 1 hectares 45 ares 20 centiares, bois mixte, classe 2, RDE 10,50, RAE 3,75;
- n. 79 (soixante-dix-neuf) 6 ares 60 centiares, classe U, RDE 0,07, RAE 0,03;
- n. 318 (trois cent dix-huit) 52 ares, bois mixte, classe 2, RDE 3,76, RAE 1,34;
- n. 319 (trois cent dix-neuf) 1 hectare 15 ares 10 centiares, prod inculte, classe U, RDE 1,19, RAE 0,59;

La pleine propriété de l'immeuble sis en Italie, Milano, Via Corridoni, n.10, à l'angle Via Chiossetto, inscrite au Cadastre de Bâtis de cette Commune, feuillet 392, au plan cadastral n.276 (deux cent soixante-seize), sous 18 (dix-huit) Via Filippo Corridoni n.10, p.2, zone imposable 1, cat.A/4, cl.4, pièces 5,5, revenue de 908,96 euros;

La pleine propriété de l'immeuble sis en Italie dans la Commune de Bussero (MI), Piazza Cavour n.10 et Via Naviglio, n.2, inscrite au Cadastre de Bâtis de cette Commune, feuillet 4, plans cadastraux:

- n. 75 (soixante-quinze) sous 4 (quatre), piazza Cavour Camillo Benso di n.10, p.1-T, cat.A/4, cl.2, pièces 4,5, revenu euro 178,95=
 - n. 75 (soixante-quinze) sous 5 (cinq), piazza Cavour Camillo Benso n.10, p.1-T, cat.A/4, cl.2, pièces 4,5, revenu euro 178,95=
 - n. 75 (soixante-quinze) sous 14 (quatorze), piazza Cavour Camillo Benso n.10, p.T-1, cat.A/4, cl.2, pièces 7,5, revenue euro 298,25=
 - n. 75 (soixante-quinze) sous 17 (dix-sept), piazza Cavour Camillo Benso n.10, p.1, cat.A/3, cl.4, pièces 6,5, revenue euro 436,41=
 - n. 75 (soixante-quinze) sous 18 (dix-huit), piazza Cavour Camillo Benso n.10, p.1, cat.A/4, cl. 1, pièces 6,5, revenu euro 221,56=
 - n. 75 (soixante-quinze) sous 701 (sept cent un), piazza Cavour Camillo Benso n.10, p.T-1-S1, cat.A/3, cl.3, pièces 30, revenu euro 1.704,31 =
 - n. 75 (soixante-quinze) sous 703 (sept cent trois), n.105 (cent cinq) sous 12 (douze) et n.106 (cent six) sous 702 (sept cent deux) - GRAFFATI -, piazza Cavour Camillo Benso n.10, p.T-S1, cat.A/4, cl. 1, pièces 5, revenue euro 170,43=
- CATASTO TERRENI, foglio 4, mappali:
- n. 75 (soixante-quinze) sous 805 (huit cent cinq), piazza Cavour Camillo Benso 10, p.T, cat.A/4, cl.2, pièces 7,5, revenu euro 298,25;
 - n. 75 (soixante-quinze) sous 806 (huit cent six), piazza Cavour Camillo Benso, 10, p.T, cat. C/3, cl.3, m 2 75, revenu euro 112,23;
 - n. 75 (soixante-quinze) sous 807 (huit cent sept) et 106 (cent six) sous 804 (huit cent quatre) - GRAFFATI -, piazza Cavour Camillo Benso, 10, p.T, cat. C/7, cl.U, m 2 90, revenu euro 55,78;

CADASTRE TERRAIN, feuillet 4, plans cadastraux:

- n. 104 (cent quatre) 17 ares 64 centiares, arable, classe 1, RDE 11,39- RAE 10,93;
- n. 549 (cinq cent quarante-neuf) 1 are 34 centiares, arable, cl.1, RDE 0,87- RAE 0,83;
- n. 75 (soixante-quinze) 14 ares 40 centiares, entité urbaine, sans revenu;
- n. 106 (cent six) 1 ares 03 centiares, entité urbaine, sans revenu;
- n. 105 (cent cinq) 4 centiares, entité urbaine, sans revenu;
- n. 551 (cinq cent cinquante-et-un) 46 centiares, entité urbaine, sans revenu;
- n. 552 (cinq cent cinquante-deux) 78 centiares, entité urbaine, sans revenu;
- n. 550 (cinq cent cinquante) 22 centiares, entité urbaine, sans revenu;
- n. 553 (cinq cent cinquante-trois) 38 centiares, entité urbaine, sans revenu;

LIMITE DE L'ENSEMBLE: Piazza Cavour, Via Naviglio, plan cadastral n.114, plan cadastral n. 558, plan cadastral n.295, via Santa Maria;

et de toutes les activités, actifs et passifs, en relation avec les biens immobiliers en question ainsi qu'avec tous les droits et obligations s'y rattachant, tels que plus amplement désignés et décrits dans le projet de scission partielle,

ainsi que, d'autre part, l'intégralité de son portefeuille de participations luxembourgeoises avec les droits et obligations qui s'y rattachent, activement et passivement,

étant entendu que la Société participant à la scission continue à exister avec la partie restante de son patrimoine actif et passif, conformément au projet de scission, daté du 20 novembre 2013, ayant été publié au Mémorial C numéro 2976 du 26 novembre 2013, au rectificatif du projet de scission daté du 24 mars 2014, N° dépôt L 140048993.02, publié au Mémorial C numéro 798 du 28 mars 2014, conformément aux articles 290 et 307 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales («Loi»).

2. Renonciation en vertu de l'article 296 de la Loi à l'application de l'article 293 et de l'article 295 paragraphe 1 c), d) et e) de la Loi et constatation que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la Loi;

3. Constatation en vertu de l'article 294 (3) de la Loi de l'absence d'un Rapport de Réviseur d'entreprises agréé, étant donné que la société issue de la scission est une société à responsabilité limitée et constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la Loi.

4. Réduction du capital social à concurrence d'EUR 5.000.000,-, par annulation de 968.054 parts sociales de catégorie A sans désignation de valeur nominale dans le cadre du rapport d'échange tel que prévu par le rectificatif du projet de scission et modification subséquente du premier alinéa de l'article 6 des statuts.

5. Constatation de la réalisation de la scission entre les parties à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

6. Approbation des statuts de la société résultant de la scission partielle tels que publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 798 du 28 mars 2014.

7. Nomination des organes sociaux de la société résultant de la scission.

8. Fixation de l'adresse de la société résultant de la scission.

9. Divers

II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Président expose ensuite que les documents suivants se trouvent à la disposition de l'assemblée générale:

- le projet de scission établi par le Conseil de Gérance en date du 20 novembre 2013, publié au Mémorial C numéro 2976 du 26 novembre 2013;

- le rectificatif du projet de scission du 20 novembre 2013 établi par le Conseil de Gérance en date du 24 mars 2014, publié au Mémorial C numéro 798 du 28 mars 2014;

- les déclarations émanant des associés de renonciation à l'application des articles 293 et 295, paragraphe 1 c), d) et e);

- une certification du Conseil de Gérance de la Société attestant que les documents prévus à l'article 295 (1) de la Loi ont été tenus à la disposition des associés, au siège social de la Société, un mois au moins avant la date de la réunion de la présente assemblée;

- une déclaration émise par le Conseil de Gérance de la Société scindée en date du 28 avril 2014, concernant la libre transmission des biens immobiliers décrit plus amplement dans le projet de scission susnommé à la société bénéficiaire.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de scission du 20 novembre 2013, tel que rectifié en date du 24 mars 2014, publié au Mémorial C numéro 798 du 28 mars 2014, en conformité avec l'article 290 et avec l'article 307 de la loi concernant les sociétés commerciales, dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve, la scission devant s'opérer par le transfert, sans dissolution de la Société, d'une partie du patrimoine de celle-ci, activement et passivement, à la nouvelle société mentionnée ci-dessus, plus précisément par le transfert et l'apport à la société bénéficiaire d'une part de l'intégralité de ses participations et de la branche d'activité liée aux immeubles sis en Italie comme renseigné au point 1 de l'ordre du jour de la présente assemblée,

et de toutes les activités, actifs et passifs, en relation avec les biens immobiliers en question ainsi qu'avec tous les droits et obligations s'y rattachant, tels que plus amplement désignés et décrits dans le projet de scission partielle,

ainsi que, d'autre part, l'intégralité de son portefeuille de participations luxembourgeoises avec les droits et obligations qui s'y rattachent, activement et passivement,

étant entendu que la Société participant à la scission continue à exister avec la partie restante de son patrimoine actif et passif, conformément au prédit projet de scission du 20 novembre 2013, tel que rectifié en date du 24 mars 2014, et conformément aux articles 290 et 307 de la Loi.

L'Assemblée constate, sur base de la déclaration émise par le Conseil de Gérance de la Société scindée en date du 28 avril 2014 que les biens immobiliers décrits ci-avant et transmis suite à l'approbation de la présente scission, résultent de la pleine et absolue propriété de la société scindée et sont libres de toute charge, transcription de servitudes, hypothèques, privilèges, nantissements, inscription ou autre lien ou annotation généralement préjudiciable.

Tout pouvoir est encore donné au porteur d'une copie certifiée «conforme» par le notaire instrumentant ou d'une expédition du présent acte, afin d'accomplir, individuellement, au nom et pour compte de la société scindée et de la société bénéficiaire issue de la scission, toutes les formalités qui devront être accomplies aux fins d'effectuer toutes les transcriptions et formalités nécessaires, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, afin de le rendre le prédit transfert effectif partout et vis-à-vis de toute tierce partie.

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte que, dans le cadre de l'opération de la présente scission partielle, tous les associés ont expressément renoncé en application de l'article 296 de la Loi aux documents visés par l'article 293 et 295 paragraphe 1 c), d) et e).

Elle constate encore, qu'en vertu de l'article 294 (3) de la Loi, un rapport de réviseur d'entreprises agréé sur base des articles 26-1 et 32-1 de la Loi n'est pas requis, étant donné que la société issue de la scission est revêtue de la forme d'une société à responsabilité limitée.

Il est encore rappelé que le rapport d'échange établi sur base des comptes au 31 décembre 2013 de la société scindée a été fixé à 1 part sociale nouvelle de la société bénéficiaire pour 1 part sociale de la société scindée.

L'Assemblée constate dès lors, de plus, que les parts de la nouvelle société issue de la scission, étant attribuées aux associés de la société scindée proportionnellement à leur droits dans le capital social de la société scindée, l'article 307 (5) de la Loi est applicable et qu'en conséquence les articles 293, 294 et 295 (paragraphe (1), c), d), et e)) ne sont pas applicables dans le cadre de la présente opération de scission.

L'Assemblée constate de plus que la Société a rempli tous les devoirs d'informations prévus par l'article 295 de la Loi pour autant qu'il n'y ait pas été renoncé d'une façon expresse par les associés, ou pour autant que la loi en décharge, et en particulier les documents prévus à l'article 295 paragraphe (1) a) et b) ont été déposés un mois au moins avant la date des présentes au siège social de la société scindée pour permettre aux associés d'en prendre connaissance conformément à la loi, tel qu'il ressort de la certification émise par le Conseil de Gérance de la société scindée à cet effet.

Troisième résolution

Dans le cadre du rapport d'échange, l'Assemblée décide de réduire le capital de la société scindée à concurrence d'un montant de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 5.851.655,96 (cinq millions huit cent cinquante et un mille six cent cinquante-cinq euros quatre-vingt-seize cents) à EUR 851.655,96 (huit cent cinquante et un mille six cent cinquante-cinq euros quatre-vingt-seize cents) par annulation de 968.054 parts sociales de catégorie A sans désignation de valeur nominale. Lesdites parts sociales annulées seront ainsi échangées contre les parts sociales nouvellement émises de la société bénéficiaire.

Les parts sociales nouvelles de la société bénéficiaire seront réparties entre les associés de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette dernière.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'alinéa de l'article 6 des statuts de la société scindée relatif au capital social, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de EUR 851.655,96 (huit cent cinquante et un mille six cent cinquante-cinq euros quatre-vingt-seize cents) représenté par 164.890 (cent soixante-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix) parts sociales de catégorie A sans désignation de valeur nominale toutes donnant les mêmes droits.».

Suite à la scission le capital de la société scindée est détenu comme suit:

1) Bessemer Trust Company of Delaware N.A. agissant en qualité de Trustee de The Bluefield Trust, avec siège social à 1007 North Orange Street, Suite 1450, Wilmington, DE19801, Etats-Unis, inscrite au Registre de Delaware sous le numéro 24547, à hauteur de 164.887 (cent soixante-quatre mille huit cent quatre-vingt-sept) parts sociales de catégorie A, et

2) Monsieur Luciano Berti, né le 26 janvier 1931 à Alessandria (AL), demeurant à 2/A Via Gobetti, Cernusco sul Naviglio, I-20063 Milan, Italie, à hauteur de 3 (trois) parts sociales de catégorie A.

Quatrième résolution

L'Assemblée constate que conformément aux articles 288 et 307 de la Loi la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue définitive avec effet à ce jour. En conséquence, la branche d'activité immobilière et une partie des actifs et passifs de la société scindée, tel que décrit dans le projet de scission, sont transférées sans dissolution de celle-ci à une nouvelle société, la société KENROSS REAL ESTATE S.à r.l., avec effet à ce jour, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

D'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée en relation avec l'apport de la branche immobilière et d'une partie de son portefeuille de participations, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, tel que décrit dans le projet de scission, seront considérées comme accomplies et pour compte de la nouvelle société KENROSS REAL ESTATE S.à r.l. issue de la scission à compter de la date du 1^{er} janvier 2014.

La nouvelle société ainsi constituée a la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle portera la dénomination sociale: «KENROSS REAL ESTATE S.à r.l.».

L'Assemblée approuve l'apport de la branche d'activité immobilière et d'une partie des actifs et passifs du patrimoine de la société scindée à la nouvelle société, tel qu'établi dans le projet de scission partielle.

Cinquième résolution

L'Assemblée approuve la création sous forme authentique d'une société à responsabilité limitée et les statuts tels que proposés dans le projet de scission, comme élément de la scission, et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement sa constitution et ses statuts, tels que publiés Mémorial C numéro 798 du 28 mars 2014, à savoir:

« **Art. 1^{er}** . La Société prend la dénomination de «KENROSS REAL ESTATE S.à r.l.».

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros), représenté par 968.054 (neuf cent soixante-huit mille cinquante-quatre) parts sociales de catégories A sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Vis-à-vis des tiers, elles sont cessibles dans les limites prévues par la loi

Art. 7. Au cas où la société ne devait avoir qu'un seul associé, les décisions sont prises par l'associé unique et sont retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal.

Art. 8. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés, statuant à la majorité simple des parts sociales comme stipulé à l'article 13 pour les assemblées non modificatives des statuts.

Le gérant unique peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

En cas de nomination de plusieurs gérants, la signature conjointe de deux gérantes est exigée pour engager valablement la société, sauf délégation spéciale.

Le mandat du ou des gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou l'un des associés. En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé tout ceci dans les limites de l'article 189 de la loi sur les sociétés.

La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

Art. 10. L'année sociale commence le premier septembre et se termine le trente et un août de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un août, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 12. La société sera dissoute conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Les décisions non modificatives des statuts ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si, par suite d'absence ou d'abstention d'associés, ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté mais à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toutes autres modifications statutaires sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, dans aucun cas, la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Lorsque la société n'a qu'un seul associé les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés sont attribués à l'associé unique et les décisions de l'associé unique sont prises dans les formes prévues à l'article 7.

Art. 14. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.»

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la nouvelle société issue de la scission et finira le 31 août 2014. Les premiers Gérant(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des associés suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et libération du capital social

Le capital social de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) représenté par 968.054 (neuf cent soixante-huit mille cinquante-quatre) parts sociales de catégories A sans désignation de valeur nominale, détenues par:

3) Bessemer Trust Company of Delaware N.A. agissant en qualité de Trustee de The Bluefield Trust, avec siège social à 1007 North Orange Street, Suite 1450, Wilmington, DE19801, Etats-Unis, inscrite au Registre de Delaware sous le numéro 24547, à hauteur de 968.039 (neuf cent soixante-huit mille trente-neuf) parts sociales de catégorie A, et

4) Monsieur Luciano Berti, né le 26 janvier 1931 à Alessandria (AL), demeurant à 2/A Via Gobetti, Cernusco sul Naviglio, I-20063 Milan, Italie, à hauteur de 15 (quinze) parts sociales de catégorie A,

est libéré intégralement par l'apport de la branche d'activité immobilière et d'une partie des actifs et des passifs du patrimoine de la société scindée destinée à la société bénéficiaire suivant la répartition proposée dans le projet de scission partielle et tel qu'approuvé dans la première résolution de la présente assemblée.

La remise de ces parts sociales s'effectuera moyennant inscription des associés de la société scindée dans le registre des associés de la société société «KENROSS REAL ESTATE S.à r.l.».

Le bilan d'ouverture de la société «KENROSS REAL ESTATE S.à r.l.» se présente donc comme suit:

	Bilan exprimé en EUR
BILAN ACTIF	
Immobilisations corporelles:	
CII1 terrains et constructions	4.275.790,52
CII3 autres installations, outillage et mobilier	1.771.204,78
CII Total	<u>6.046.995,30</u>
Immobilisations financières:	
CIII1 parts dans des entreprises liées	3.979.800,00
CIII2 créances sur des entreprises liées	1.634.275,09
CIII Total	<u>5.614.075,09</u>
C TOTAL	11.661.070,39
D ACTIF CIRCULANT:	
DII Créances:	
DII1 résultant de ventes et prestations de services:	
DII1a - dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	28.676,29
DII2 créances sur des entreprises liées:	
DII2a - dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	13.656,26
DII4 autres créances:	
DII4a - dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1.166,99
DII Total	<u>43.499,54</u>
DIV Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	2.000.000,00
D TOTAL	<u>2.043.499,54</u>
TOTAL ACTIF	13.704.569,93
BILAN PASSIF	
CAPITAUX PROPRES:	
AI Capital souscrit	5.000.000,00
AIV1 Réserve légale	500.000,00
AV Résultats reportés	8.016.956,99
AVI Résultats de l'exercice	-40.418,66
A TOTAL	<u>13.476.538,33</u>
DETTES:	
D4 Dettes sur achats et prestations de services:	
D4a - dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	35.216,01
D6 Dettes envers des entreprises liées:	
D6a - dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	6.950,07
D7 Dettes envers des entreprises avec lesquelles elle a un lien de participation:	
D7a - dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	180.000,00
D8 Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale:	
D8a - dettes fiscales	5.865,52
D TOTAL	<u>228.031,60</u>
TOTAL PASSIF	

Constatation

L'Assemblée constate que la scission est réalisée entre les parties par les présentes conformément à l'article 301 de la loi concernant les sociétés commerciales avec effet à partir de la date du présent acte, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers.

Déclaration du notaire

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi concernant les sociétés commerciales avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

Sixième résolution

Ensuite les associés de la société nouvelle, tous ici dûment représentés, ont déclaré prendre en assemblée générale pour compte de la nouvelle société les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2) Est nommé gérant unique:
- Madame Annamaria VOLPATI, née à Milano (Italie) le 11 février 1943, résidant à Viale Piave, 4 I-20129 Milano, Italie;
- 3) Le mandat du gérant unique est établi pour une durée indéterminée.
- 4) L'adresse de la nouvelle société est fixée au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société nouvellement constituée sont estimés à EUR 4.100,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DEMARINIS, X. MANGIULLO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 06 mai 2014. Relation: RED/2014/1002. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 08 mai 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014065103/375.

(140075370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Financière Luxembourgeoise de Participation et Cie, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-4976 Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 41.706.

Les comptes annuels 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION SARL

Un gérant

Référence de publication: 2014065004/11.

(140076266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Free Land Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 101.094.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société en date du 24 avril 2014:

Le siège social de la société est transféré avec effet au 15 mars 2014 au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 mai 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014065010/13.

(140076246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Argant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 186.837.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of April.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

ESPERIA LUXEMBOURG S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B166.905,

here duly represented by its sole manager, Mister Alexandre PHAN, chartered certified accountant, born in Montpellier (France), on September 20th, 1973, professionally residing at L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

Such appearing person, acting as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a public limited liability company (société anonyme) to establish as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company ("société anonyme"), under the name of "ARGANT S.A." (hereinafter the "Company").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3.

3.1 The company will provide consultancy services to any undertaking, organization or company, but also the analysis, the promotion and the supervision of any economic projects, in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad, for its own account and for the behalf of third parties.

3.2 The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

3.3 The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

3.4 The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.5 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.6 The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

3.7 The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the board of directors.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty one thousand Euro (31,000.-EUR), represented by one hundred (100) shares of a par value of three hundred and ten Euro (310.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of the shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Monday of May at 2.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of

the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

- 1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2014.
- 2.- The first General Meeting will be held in the year 2015.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed, as follows:

Shareholder	Number of subscribed shares	Amount paid up in EUR
ESPERIA LUXEMBOURG S.à r.l.	100	31,000

All the shares have fully been paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of thirty-one thousand EUROS (31.000.-EUR) is from now this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Costs

The amount for expenditures and expenses, remunerations and costs, under whichever form, which are to be paid by the Company or which are to be born by the Company for reasons of its incorporation, amounts to approximately EUR 1,350.-.

Extraordinary general meeting Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1.- The number of directors is fixed at one (1) and the number of auditors at one (1).
- 2.- The following person is appointed as sole director:

Miss Tamara CAIANI, Manager, born in Thionville (France) on June 9th, 1978, professionally residing at L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II,

3.- The following person is appointed as statutory auditor:

Mister Giuseppe CLAUSI, Manager, born in Metz (France) on November 4th, 1969, residing at 57680 Corny-sur-Moselle (France), 22, route de Fey,

4.- The address of the registered seat of the Company shall be in L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

5.- The mandates of the sole director and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2019.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the appearing persons, acting as said before, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois avril.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

ESPERIA Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, inscrite auprès du Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B166.905,

ici dûment représentée par son gérant unique, Monsieur Alexandre PHAN, expert-comptable, né à Montpellier (France), le 20 septembre 1973, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

Laquelle comparante, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "ARGANT S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3.

3.1. La société pourra également prêter des services de conseil de toute entreprise, organisation et société, l'étude, la promotion et la surveillance de projet économique tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

3.2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

3.3. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées.

3.4. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.5. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

3.6. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la cons-

truction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

3.7. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 4. Le siège social est établi à la Ville de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

Le siège social pourra être transféré dans les limites de la commune sur simple décision du conseil d'administration.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les actions ont été souscrites comme suit:

Actionnaire	Nombre d'actions souscrites	Montant libéré en EUR
- ESPERIA LUXEMBOURG S.à r.l.	100	31.000

Les actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31 000.- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de 1.350.-EUR.

*Assemblée générale des actionnaires
Décisions de l'actionnaire unique*

La comparante prédésignée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2.- A été appelé à la fonction d'administrateur unique:

Madame Tamara CAIANI, administratrice de sociétés, née à Thionville (France), le 9 juin 1978, résidant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II,

3.- A été appelé à la fonction de commissaire aux comptes:

Monsieur Giuseppe CLAUSI, gérant de société, né à Metz (France), le 4 novembre 1969, résidant à 57680 Corny-sur-Moselle (France), 22, Route de Fey,

4.- Le siège social est établi à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II,

5.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alexandre PHAN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 avril 2014. Relation GRE/2014/1697. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 9 mai 2014.

Référence de publication: 2014065568/462.

(140076730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

PSA Finance S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 124.605.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand Duché de Luxembourg),

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «PSA Finance S.C.S.» (la «Société»), une société en commandite simple constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124605, constituée suivant acte notarié en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro du 748 du 30 avril 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric Biren, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Monsieur Manuel Gavin, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur de l'Assemblée Monsieur Fabrice Léonard, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1) Rémunération des gérants.
- 2) Décision de dissoudre la société et de prononcer sa liquidation.
- 3) Nomination du liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE d'octroyer à Monsieur Vincent Goy en rémunération de l'exercice de son mandat de gérant de Classe B de la Société, un tantième d'un montant brut de trois mille trois cent trente-trois Euros (EUR 3.333,00) pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme liquidateur de la Société:

«SIGNES S.A.», société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est sis au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 46.251.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants dans le cadre de la liquidation de la Société:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telles que modifiée,
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Des bénéfices nets de la liquidation, le liquidateur est autorisé à effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, toute distribution en espèces qu'il juge appropriée, eu égard cependant aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. BIREN, M. GAVIN, F. LEONARD, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 avril 2014. Relation: EAC/2014/5984. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014064466/71.

(140074739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

AESF Smashing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 172.714.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 09 avril 2014.
Référence de publication: 2014064771/10.
(140075984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Walgreen International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 170.400.

Les comptes annuels au 31 août 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mai 2014.
Walgreen International S.à r.l.
J. Mudde / J. H. Greenberg
Gérant B / Gérant A
Référence de publication: 2014064665/13.
(140075145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Barbet Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 29.842.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 06 Mai 2014.
Barbet Holding S.A., in liquidation
Fides (Luxembourg) S.A.
Liquidator
Référence de publication: 2014064823/14.
(140075887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Round Hill Dutch Residential Investment GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 186.819.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of April.
Before us Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Round Hill Capital S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 182.465,

here represented by Me Hadrien FORTERRE, Avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 25 April 2014.

The said proxy, initialled *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Round Hill Dutch Residential Investment GP S.à r.l. (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may also act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entity.

2.5 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any other legal heir of the deceased shareholder.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision**Art. 20. Auditor(s).**

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by Round Hill Capital S.à r.l. , aforementioned, for the total amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1 100).

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

(i) Kemal AKYEL, born in Belgium on the 2 June 1977, professionally residing at 1, boulevard de la Foire, L- 1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

(ii) Paul BASHIR, born in United Kingdom on the 2 September 1975, professionally residing at 250, Kings Road, SW3 5UE London, United Kingdom;

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuvième jour du mois d'avril.

Par-devant nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Round Hill Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois de Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.465,

dûment représenté(e) par Me Hadrien FORTERRE, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 25 avril 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'il souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Round Hill Dutch Residential Investment GP S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société a également la possibilité d'agir en tant qu'associé ou actionnaire à responsabilité illimitée ou limitée pour les dettes et les obligations de n'importe quelle entité luxembourgeoise ou étrangère.

2.5 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales**Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

C. Décisions des associés**Art. 8. Décisions collectives des associés.**

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation [à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiqués dans les convocations [aux assemblées générales] correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec la même agenda et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(vent) être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnés dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 Décembre 2014.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été intégralement souscrites par Round Hill Capital S.à r.l. , prénommé, pour un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) entièrement affecté au capital social de la société.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille cents euros (EUR 1 100).

Résolutions des associés

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérant pour une durée indéterminée:
 - (i) Kemal AKYEL, né en Belgique le 2 juin 1977, résidant professionnellement au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg;

(ii) Paul BASHIR, né au Royaume-Uni le 2 septembre 1975, résidant professionnellement au 250, Kings Road, SW3 5UE, Londres, Royaume-Uni.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du comparant que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. FORTERRE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 05 mai 2014. Relation: DIE/2014/5641. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 09 mai 2014.

Référence de publication: 2014066071/524.

(140076416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Adler Toy Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.826.

L'adresse professionnelle de M. Yves Charet, gérant de la Société est désormais au 9A, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014064743/11.

(140076138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Alpcot, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 156.302.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALPCOT

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2014064753/11.

(140075874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

**Zencap France S.C.Sp., Société en Commandite spéciale,
(anc. Funding Loop France S.C.Sp.).**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue J.P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 184.954.

Auszug des abgeänderten Gesellschaftsvertrages (Limited Partnership Agreement) (der "Gesellschaftsvertrag") der Funding Loop France S.C.Sp. vom 29. April 2014

Am 29. April 2014 wurde entschieden die Denomination der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung wie folgt zu ändern:

- Zencap France S.C.Sp.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Mai 2014.

Zencap France S.C.Sp (vormals Funding Loop France S.C.Sp)

Unterschrift

Référence de publication: 2014065770/16.

(140076765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

CDT Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 186.836.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre avril,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

SEQUOIA, une société par actions simplifiée, ayant son siège social au 1, rue des Forgerons, ZAC de Sébastopol, F-57070 Metz, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 424 329 787,

ici représentée par Monsieur Jean-Michel GUYOT, gérant de sociétés, demeurant au 20, rue de la porte Sainte-Catherine, F-57130 Jussy, agissant en sa qualité d'administrateur-président.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination "CDT IMMO S.à r.l..".

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une résolution des/du Gérant(s).

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par une résolution des/du Gérant(s).

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, ils pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle demeura régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le(s) Gérant(s).

Art. 3. Objet. La Société a pour objet social au Luxembourg et à l'étranger:

(i) l'acquisition d'immeubles ou de parties d'immeubles et de biens immobiliers, en vue de leur mise en valeur, pour les rénover, réhabiliter, équiper, diviser, louer, gérer, vendre en tout ou partie;

(ii) la transformation locative d'un immeuble ou de parties d'immeubles et de biens immobiliers;

(iii) la location meublée de tous types de biens immobiliers à usage professionnel ou à usage d'habitation;

(iv) l'acquisition des meubles, équipements et aménagements destinés à garnir les locaux;

(v) la gestion sous toutes ses formes et en particulier la location par bail commercial, bail d'exploitation et par bail professionnel;

(vi) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;

(vii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) à (vi) ci-dessus);

(viii) la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, immobilière, industrielle ou financière qu'elle estime utile ou nécessaire pour l'accomplissement et le développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises conformément aux dispositions légales ou, le cas échéant, aux présents Statuts pour toute modification des présents Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales chacune ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), celles-ci étant entièrement libérées.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales par décisions des/du Gérant(s) sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par les Gérants sur la base des comptes intermédiaires pertinents.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Un registre des associés sera tenu au siège social, à chaque fois au Grand-Duché de Luxembourg, et tout associé pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque associé et l'indication du nombre de ses parts sociales, l'indication des paiements effectués sur ses parts sociales ainsi que les transferts des parts sociales avec leur date. Chaque associé notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des parts sociales résultera de l'inscription dans le registre des associés. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des associés seront délivrés aux associés. La Société peut émettre des certificats de parts sociales nominatives multiples.

Toute cession de parts sociales sera inscrite dans le registre des associés par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des associés toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les/l'associé(s).

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part sociale représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété soit en usufruit par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre associé dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sociale sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sociale sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit d'une réduction de capital et de la liquidation de la Société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des parts sociales sera matérialisée et établie par inscription dans le registre des associés en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit et en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété. Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing-privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution du/des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité requises conformément aux dispositions légales ou, le cas échéant, aux présents Statuts pour toute modification des présents Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoins d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») et dans ce cas, toutes références dans ces Statuts aux Gérants devra être interprétée comme incluant le Conseil de Gérance quand approprié.

Les Gérants seront élus par les associés, qui détermineront la durée de leur mandat ainsi que leur nombre. Les Gérants sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les Statuts aux associés relèvent de la compétence des/du Gérant(s).

Art. 11. Représentation de la Société - Délégation de pouvoirs. A l'égard des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifiés les/le Gérant(s) de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de chaque catégorie.

La Société peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de son choix.

La Société sera également engagée par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes auxquelles ce pouvoir de signature aura été confié par deux Gérants ou, si les associés ont qualifié les/le Gérant(s) de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, par la signature conjointe d'un Gérant Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance. Le Président aura une voix prépondérante.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous les participants, une convocation écrite sera adressée à tous les Gérants pour toute réunion du Conseil de Gérance au moins deux (2) jours avant la date prévue pour cette réunion par tout moyen de communication permettant la transmission d'un écrit. Cette convocation indiquera la date, le lieu et l'ordre du jour de cette réunion. Tout Gérant peut renoncer à son droit d'être convoqué conformément à la procédure décrite ci-dessus. Aucune convocation spéciale pour les réunions se tenant à des dates et à des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance ne sera requise.

Chaque réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront au siège social ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer.

Tout Gérant peut se faire représenter à une réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un écrit, un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité des Gérants en fonction sont présents ou représentés, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions (y comprises celles relatives à la déclaration de paiements de tout dividende par la Société) seront adoptées à la majorité des voix exprimées par les Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire, sous réserve que ceux-ci émanent du Luxembourg, permettant à plusieurs personnes de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, sera considérée comme régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée au cours d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, chacun signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance. Les résolutions des/du Gérant(s) doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président et par le secrétaire (le cas échéant). Les procurations demeureront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produit en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Les originaux de tous les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance, doivent, à chaque fois, demeurer au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'accord du/des associés, les Gérants peuvent être rémunérés pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'il(s) auront/aura exposé(s) dans le cadre de leur/sa fonction ou pour la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne ayant les liens ci-dessus décrit avec une société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, en raison de l'appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêchée de donner son avis, de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération et il ne devra pas être considéré par le fait de ces liens que cette personne a un intérêt personnel en conflit avec l'intérêt de la Société.

Nonobstant ce qui précède, dans l'hypothèse où un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, ils en aviseront les/l'autre(s) Gérant(s). Le(s) Gérant(s) ayant un conflit d'intérêt ne pourra/pourront prendre part au vote sur cette transaction et celle-ci de même que l'intérêt du/des Gérant(s) sera/seront porté(s) à la connaissance des associés.

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas lorsque la transaction considérée est conclue à des conditions de marché normales et qu'elle porte sur une opération courante de la Société.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant est uniquement responsable de l'accomplissement de ses fonctions.

La Société indemnifiera tout Gérant ou fondé de pouvoirs ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous les frais raisonnables qu'ils auront exposés à la suite de leur comparution en tant que défendeurs au cours d'actions en justice, de procès ou de poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et dont ils ne peuvent obtenir indemnisation, exception faite pour les cas où ils seront déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et pour lesquelles la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 17. Commissaire. Sauf dans les cas où, en vertu des Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, et en particulier ses documents comptables, doivent, dans les cas prévus par les dispositions légales, être vérifiés par un ou plusieurs commissaires qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Les commissaires, le cas échéant, seront élus par les/l'Associé(s) qui détermineront la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dès lors, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ne sont pas applicables.

Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25), ces derniers peuvent prendre des résolutions par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu signé par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par le(s) Gérant(s) aux Associés, les associés sont tenus d'exprimer leur vote par écrit et de l'envoyer dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution par tout moyen de communication permettant la transmission d'un écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale dans un délai de huit (8) à compter de la convocation adressée par lettre recommandée par le/les Gérant(s), les commissaires et les associés représentant la moitié du capital social. La convocation indiquera la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg. Elles pourront se tenir à l'étranger si des circonstances de force majeure l'exigent.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Un ou plusieurs associés peuvent prendre part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire, sous réserve que ceux-ci émanent du Luxembourg, permettant à plusieurs personnes de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à l'assemblée.

Art. 19. Pouvoirs des Associés. Le(s) associé(s) exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par la loi ou par les présents Statuts.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir lorsque la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand Duché du Luxembourg tel qu'indiqué dans l'avis de convocation.

Art. 21. Procédure - Vote. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'avoir la qualité d'associé pour participer à une assemblée.

Toute décision destinée à modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par (i) une majorité en nombre des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation ou consultation par écrit, les associés seront de nouveau convoqués ou consultés et les résolutions seront alors adoptées, sur deuxième convocation, à la majorité des voix exprimées sans tenir compte de la part du capital représenté.

Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents ou par leur mandataire ou par le président, le secrétaire, le scrutateur de l'assemblée si un tel bureau a été désigné.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par les associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Année sociale, Comptes annuels, Affectation des bénéfices

Art. 22. Exercice Social. L'exercice social de la Société débute le 1^{er} avril et s'achève le 31 mars de l'année suivante.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés, qui seront établis selon la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sont soumis à l'approbation du/des associés.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours qui précèdent l'assemblée générale annuelle de(s) associé(s).

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices de l'exercice, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer avec tout bénéfice reporté à nouveau, réserves distribuables ou prime d'émission, aux associés comme dividendes.

Malgré les dispositions précédentes, le(s) Gérant(s) peuvent/peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés, des réserves distribuables et de la prime d'émission, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi, étant entendu qu'en cas d'associé unique, celui-ci peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en assumant personnellement tous les actifs et passifs, connus ou inconnus, de la Société.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par le(s) Gérant(s) ou toute autre personne (personne physique ou morale) nommées par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 26. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant ainsi été adoptés, SEQUOIA, prénommée, déclare souscrire les 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de 100 euros (cent euros) par part sociale.

Toutes les 1.000 (mille) parts sociales sont intégralement libérées par un apport en espèces, de sorte que le montant de EUR 100.000 (cent mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Disposition transitoire

La première année sociale commencera à la date de constitution et finira le dernier jour de mars 2015.

Résolutions de l'associé unique Première résolution

Le nombre de Gérants est fixé à deux (2) et les personnes suivantes sont nommées en tant que Gérants pour une période illimitée:

- Monsieur Jean-Michel GUYOT, gérant de sociétés, né le 24 janvier 1961 à Brillon-en-Barrois (France), demeurant au 20, rue de la porte Sainte-Catherine, F-57130 Jussy,

- Madame Laura GUYOT, gérante de société, née le 18 novembre 1988 à Laxou (France), demeurant au 2, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

Dont acte, fait et passé à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: J.-M. GUYOT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 avril 2014 LAC / 2014 / 19324. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 9 mai 2014.

Référence de publication: 2014065667/312.

(140076712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Charisma Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 72.483.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2014.

Pour le Conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2014065641/12.

(140076855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Arcipelagos SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 98.520.

Les comptes annuels au 30.09.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014064786/9.

(140076263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

**Massena Wealth Management, Société à responsabilité limitée,
(anc. Masséna Partners Luxembourg).**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 147.480.

L'an deux mille quatorze, le six mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société «MASSENA PARTNERS» une société anonyme constituée et existant sous le droit français, dont le siège social est situé au 78, avenue Raymond Poincaré, F-75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 475 781 092, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 90053;

ici représentée par Madame Amélie BURUS, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 avril 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante représentée, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique (l'«Associée Unique») de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «MASSÉNA PARTNERS LUXEMBOURG» ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.480, constituée sous la dénomination de «Masséna Finance Gestion Luxembourg» suivant acte notarié en date du 28 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1652 en date du 27 août 2009. Les statuts ont été modifiés suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 juillet 2010, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1871 du 11 septembre 2010.

II. Le capital social de la Société est de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

III. La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de transférer, avec effet au 16 avril 2014, le siège social de la Société du 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg au 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de modifier la dénomination sociale de la société en «Massena Wealth Management» et de modifier en conséquence l'article quatre (4) des statuts comme suit:

« **Art. 4. Dénomination.** La Société a la dénomination suivante: «Massena Wealth Management».»

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, les jours, mois et an qu'en tête des présentes,

et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. BURUS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 mai 2014. Relation: EAC/2014/6454. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014065968/43.

(140077314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.
